

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA NATURALISATION ***
☒ **L'EXPOSITION ***

DE SPÉCIMENS D'ANIMAUX MORTS D'ESPÈCES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : Directeur général de l'Office Français de la Biodiversité - OFB - (M. Olivier THIBAUT)
ou Dénomination (pour les personnes morales) : OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ... Loïc OBLED (DGD-PCE de l'OFB)
Adresse : N° 12 Rue Cr Louis Lumière
Commune VINCENNES
Code postal 94300
Nature des activités : Connaissance, préservation, gestion et restauration de la biodiversité, y compris surveillance et contrôle des atteintes à l'eau et la biodiversité. Cf. 1
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)	Origine (3)
B1 Toutes les espèces de vertébrés des classes <u>Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens et</u> Poissons présentes sur territoire national	Cf. 3.2	Spécimens entiers ou parties	Spécimens trouvés morts (cf. 4.1) ou mis à mort (cf. 4.7) dans le cadre des opérations d'inventaire, de suivis scientifiques et de sauvetage menées conformément au contrat d'objectif et aux missions assignées à l'OFB. Cf. 1
B2 Toutes les espèces de Crustacés présentes sur territoire national	Cf. 3.2	Spécimens entiers ou parties	Spécimens trouvés morts (cf. 4.1) ou mis à mort (cf. 4.7) dans le cadre des opérations d'inventaire, de suivis scientifiques et de sauvetage menées conformément au contrat d'objectif et aux missions assignées à l'OFB. Cf. 1
B3 Toutes les espèces de Mollusques présentes sur territoire national	Cf. 3.2	Spécimens entiers ou parties	Spécimens trouvés morts (cf. 4.1) ou mis à mort (cf. 4.7) dans le cadre des opérations d'inventaire, de suivis scientifiques et de sauvetage menées conformément au contrat d'objectif et aux missions assignées à l'OFB. Cf. 1
B4 Toutes les espèces d'Insectes présentes sur territoire national	Cf. 3.2	Spécimens entiers ou parties	Spécimens trouvés morts (cf. 4.1) ou mis à mort (cf. 4.7) dans le cadre des opérations d'inventaire, de suivis scientifiques et de sauvetage menées conformément au contrat d'objectif et aux missions assignées à l'OFB. Cf. 1
B5			
B6			
B7			
B8			

(1) nombre de spécimens

(2) préciser la nature des spécimens : animal entier ou partie (préciser laquelle)

(3) provenance du spécimen : pour la demande de naturalisation = lieu de découverte, date, circonstances, causes de la mort ; pour l'exposition = référence de l'autorisation de naturalisation ou date d'entrée en collection.

C. S'IL S'AGIT D'UNE NATURALISATION

C1. PRÉCISEZ QUI EST CHARGÉ DE LA NATURALISATION

Indiquer le nom ou la dénomination du taxidermiste : Le choix s'effectuera selon les taxons concernés, (compétences des taxidermistes), et sous la responsabilité de l'OFB.
Sa forme juridique :
Son adresse :
Code postal : Commune :
Son numéro d'inscription au registre des métiers :
au registre du commerce :
Sa qualification (*) d'artisan ☐ de maître artisan ☐

Le taxidermiste soussigné s'engage à tenir un registre d'entrée et de sortie des spécimens qu'il traite et à laisser libre accès à ses installations professionnelles aux agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.

Fait à Le Signature du taxidermiste
Les spécimens naturalisés sont référencés dans des bases de données gérées par l'OFB

C2. PRÉCISEZ QUEL EST LE LIEU DE CONSERVATION DU SPÉCIMEN NATURALISÉ

Indiquer le nom ou la dénomination du lieu de conservation : Les spécimens sont conservés dans des locaux OFB ou ceux de ses partenaires.

Sa forme juridique :

Son adresse :

Code postal : Commune : Les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que les Terres australes et antarctiques françaises (Article L. 131-9 du Code de l'environnement).

C3. PRÉCISEZ S'IL Y UN TRANSPORT A L'OCCASION DE LA NATURALISATION

De... implantations OFB ou celles de partenaires scientifiques..... A... lieu de conservation chez le taxidermiste chargé de la naturalisation
(lieu de stockage du spécimen à naturaliser) (lieu de conservation du spécimen à naturaliser)

Via l'atelier de taxidermie désigné ci-après

Nom ou dénomination :

Adresse :

Code postal : Commune :

D. S'IL S'AGIT D'UNE EXPOSITION *

D1. PRÉCISEZ LA NATURE DE L'EXPOSITION*

Exposition à titre (*) gratuit ☒ onéreux ☐

Existence d'une collection déjà autorisée : oui ☐ non ☒

Si oui précisez :

- le numéro et la date de l'autorisation d'exposition de la collection.....
- la date d'expiration de l'autorisation d'exposition de la collection.....

D2. PRÉCISEZ S'IL S'AGIT D'UNE EXPOSITION SUR LE LIEU DE CONSERVATION DU SPÉCIMEN NATURALISÉ

Le but de l'exposition : Formation des opérateurs de terrain à la reconnaissance et la manipulation des espèces étudiées (cf. 6.2, 6.3)

La durée de l'exposition (dates) : Toute l'année, selon les besoins et les calendriers des formations (cf. Annexe 4)

La thématique de l'exposition en joignant un plan et une notice explicative :

.....

Les modalités de présentation des spécimens en précisant pour chaque spécimen ou groupe de spécimens l'utilisation qui en est faite et le contexte dans lequel il est utilisé. Dans la mesure du possible, des schémas, photos ou autres formes d'illustration doivent être joints à la demande : Cf. 6.2, 6.3

.....

Suite sur papier libre

D3. PRÉCISEZ S'IL S'AGIT D'UN TRANSPORT ET D'UNE EXPOSITION EN DEHORS DU LIEU DE CONSERVATION DU SPÉCIMEN NATURALISÉ

Le nom ou la dénomination du lieu d'exposition : Pour les formations, le transport s'effectue vers des implantation OFB ou celles de partenaires scientifiques ou techniques. Pour une utilisation en tant que leurre pour la capture (cf. 4.2), le transport s'effectue vers les sites d'étude.

Sa forme juridique :

Son adresse : Les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que les Terres australes et antarctiques françaises (Article L. 131-9 du Code de l'environnement).

Code postal : Commune : de l'environnement).

Le but de l'exposition : Formation des opérateurs de terrain à la reconnaissance et la manipulation des espèces étudiées (cf. 6.2, 6.3) ou utilisation comme leurre à des fins de capture (cf. 4.2)

La durée de l'exposition (dates) : Toute l'année, selon les besoins et les calendriers des formations (cf. Annexe 4) et des opérations techniques (cf. 4.2)

La thématique de l'exposition en joignant un plan et une notice explicative :

.....

Les modalités de présentation des spécimens en précisant pour chaque spécimen ou groupe de spécimens l'utilisation qui en est faite et le contexte dans lequel il est utilisé. Dans la mesure du possible, des schémas, photos ou autres formes d'illustration doivent être joints à la demande : Cf. 4.2, 6.2, 6.3

.....

Suite sur papier libre

Vous vous engagez à ne pas céder les spécimens pour lesquels vous bénéficiez d'une dérogation pour la naturalisation et l'exposition et à permettre aux agents visés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement, le libre contrôle des spécimens et de leur lieu de conservation ou d'exposition.

* cocher les cases correspondantes

Par subdélégation de la signature du Directeur Général
par le Directeur Général Délégué

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Vincennes
le 29/03/2024
Votre signature

Michel SALAS
Directeur de la Recherche et de l'Appui Scientifique
(DRAS)